

**COMMUNE DE COMBOVIN**

**ARRÊTÉ N° 27/2024  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ROUTE DES DURONS - PARKING DU CIMETIERE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'association MR ET MME BOUGON en vue de l'organisation d'un concours de pétanque le dimanche 23 juin 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking du cimetière, route des Durons du samedi 22 juin 2024 à 13h00 au lundi 24 juin 2024 à 00h00.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux de COMBOVIN pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du 22 juin 2024.

Fait à COMBOVIN, le 3 juin 2024

Le Maire,  
Madame Séverine BOUIT

